



L'an deux mil vingt-deux le 7 juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2022

**PRESENTS :** Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Julien LODIN, Nathalie FOUSSIER, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Philippe VARVOUX, Denis BOUTET, Mylène BUTEAU, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND.

**ABSENTS :** Anne-Lise NIVARD, Pauline KOCH.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Béatrice SOUCHET, Joël FERDOILE, Lydia LEMETAYER, Nicole DAVEAU, Cécile GEOFFROY, Joackim BIGOT, Charlotte CLÉRICI.

**POUVOIRS :** Béatrice SOUCHET à Valérie ANDRÉ, Joël FERDOILE à Alain PASQUIER, Nicole DAVEAU à Julien LODIN, Cécile GEOFFROY à Nathalie FOUSSIER, Joackim BIGOT à Mylène BUTEAU, Charlotte CLÉRICI à Léopold DINET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Elodie TISSERAND

Les comptes rendus des 12 avril et 26 avril 2022 sont approuvés à l'unanimité.

#### **01-06-2022 RESSOURCES HUMAINES**

##### **Adhésion à la nouvelle mission de médiation préalable obligatoire (MPO) Proposée par le Centre de Gestion**

Monsieur le Maire explique au sujet de la médiation préalable obligatoire, qu'il avait souhaité que la commune de Saint-Branchs puisse entrer dans la démarche d'expérimentation de ce dispositif engagée par le CDG 37 en 2018.

Dans la continuité de cette expérimentation qui avait été acceptée par le conseil municipal, il propose ce soir de poursuivre l'application de ce dispositif en adhérant au dispositif de « mission de médiation préalable obligatoire ».

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de SAINT BRANCHS devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif, Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**DE DECIDER** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.  
**D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

## **02-06-2022 URBANISME**

### **Achat parcelle ZI 52 « la Haute Jonchère » (mare)**

Monsieur le Maire tient à rappeler à ses conseillers que dans le cadre de sa volonté clairement engagée depuis plusieurs années tendant à sécuriser les habitations sur tout le territoire au travers de la création d'un dispositif de sécurité incendie dans les hameaux, il souhaite se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur d'une part et par la même occasion d'autre part, permettre aux habitants des hameaux de pouvoir améliorer leurs bâtis au travers du dépôt de permis de construire ce qui n'est rendu possible aujourd'hui que par l'existence à proximité des domiciles d'équipements de lutte contre les incendie.

Considérant la volonté de la municipalité de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, dans le cadre de la défense incendie,

Considérant que la défense incendie dans les hameaux est insuffisante, pour les constructions actuelles et pour des éventuels aménagements dans le cadre règlementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que M. CHAUVEAU Thierry domicilié 2 avenue de Couzière 37250 VEIGNÉ et M. CHAUVEAU Éric domicilié 2 rue de Tarençay Saugé l'Hôpital 49320 BRISSAC SUR LOIRE qui proposent de céder une mare située sur la parcelle ZI 52 « La Haute Jonchère », d'une superficie d'environ 113 m<sup>3</sup>.

Vu l'avis favorable à cette acquisition, de la commission d'urbanisme en date du 20 mai 2021 acceptant que les frais de géomètre et notaire seront à la charge de la Commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition pour le prix de 150 €, la mare située sur la parcelle ZI 52 située à « la Haute Jonchère », appartenant à Monsieur CHAUVEAU Thierry et CHAUVEAU Éric, d'une superficie d'environ 113 m<sup>3</sup>.

**D'EMETTRE** un avis favorable sur le fait de prendre en charge les frais de notaire, et de géomètre

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document inhérent à cette acquisition.

## **03-06-2022 URBANISME**

### **Achat parcelle ZM 336 « La saisie » (Bâche déjà implantée)**

Considérant la volonté de la municipalité de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, dans le cadre de la défense incendie,

Considérant que la défense incendie dans les hameaux est insuffisante, pour les constructions actuelles et pour des éventuels aménagements dans le cadre règlementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que M. et Mme RICLET domicilié à la Saisie, propose de céder une partie de la parcelle ZM 336 située à la saisie, d'une superficie d'environ 171 m<sup>2</sup> sur laquelle une bâche a été implantée à leurs frais, Considérant que cette bâche a été entretenue et réparée par la Commune de SAINT BRANCHS, Vu l'avis favorable à cette acquisition, de la commission d'urbanisme en date du 09 avril 2021 acceptant que les frais de géomètre et notaire seront à la charge de la Commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition pour le prix de 150 €, d'une partie de la parcelle ZM 336 située à « la saisie », appartenant à Monsieur et Madame RICLET, d'une superficie d'environ 171 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée une bâche entretenue par la commune de SAINT- BRANCHS

**D'EMETTRE** un avis favorable sur le fait de prendre en charge les frais de notaire, et de géomètre

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document inhérent à cette acquisition.

#### **04-06-2022 FINANCES** **Etat de non-valeur à valider**

Considérant la demande de non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Comptable public de CHINON, qui n'a pu recouvrer un titre recettes émis en 2018  
Vu la somme détaillée s'élevant à 195.60 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**De décider** l'admission en non-valeur du titre émis en 2018 d'un montant de 195.60 €

**D'imputer** la dépense à l'article 6541,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **05-06-2022 FINANCES**

##### **Gymnase : Désignation des entreprises suite à la C.A.O du 30 mai 2022**

Monsieur le Maire précise qu'en regard au contexte international de crise que nous connaissons, le déroulement des différentes étapes de ce projet s'effectue avec plus ou moins de succès ; certains lots demeurent infructueux.

Il n'en demeure pas moins que le plan de financement dudit projet s'affine au fil du temps et que dernièrement, dans le cadre du contrat CRST, la commune a pu obtenir un accord de principe de notre communauté de communes sur l'instruction d'un dossier permettant de disposer d'une subvention de 141.000€ au titre de la rénovation énergétique du gymnase.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 04-09bis-2020 en date du 30 septembre 2020 donnant un accord de principe sur la nature des travaux de réhabilitation du gymnase, et de solliciter la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de la Préfecture d'Indre et Loire, et ce dans le cadre de la relance économique dans les territoires,

Vu l'arrêté attributif de subvention de Madame la Préfète de la Région Centre-val de Loire au titre de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, en date du 22 juin 2021, d'un montant de 424 196 €

Vu la délibération du conseil municipal n° 07-08-2021 en date du 31 août 2021 désignant le cabinet d'architectes, BREUST-CHABRIER à JOUE LES TOURS

VU la délibération du conseil municipal n° 04-11-2021 en date du 9 novembre 2021 émettant un avis favorable à l'étude supplémentaire de conception des structures (gros œuvre et charpente),

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2022 en date du 08 mars 2022 approuvant l'APD,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 14 avril 2022 ayant pour objet « des travaux de rénovation énergétique du gymnase de Saint-Branchs » dont la prestation a été divisée en 12 LOTS

Vu la Commission d'Appel d'offres, en date du 29 avril 2022 constatant le dépôt de :

- 13 plis répartis comme suit :

- LOT 1- terrassement VRD : 1 PLI
- LOT 2 - Gros œuvre : 1 PLI
- LOT 4 - couverture Etanchéité : 3 PLIS
- LOT 5 - Bardage : 2 PLIS
- LOT 6 - Menuiseries extérieures : 1 PLI
- LOT 7 - faux plafonds cloisons : 1 PLI
- LOT 8 - menuiseries intérieures : 2 PLIS
- LOT 9 - Revêtements de sols : 1 PLI

- o LOT 12 - chauffage ventilation plomberie : 1 PLI

Aucun pli n'ayant été déposés pour :

- LOT 3 - charpente bois,
- LOT 10 - peinture,
- LOT 11 - électricité,

Ces lots ont été déclarés infructueux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 06 mai 2022 ayant pour objet « la relance des lots infructueux suite à la consultation pour les Travaux de rénovation énergétique du gymnase de Saint Branchs » a été divisée en 3 LOTS.

Vu la Commission d'Appel d'offres, en date du 23 mai 2022 constatant le dépôt de :

- 1 PLI pour le LOT 3 - charpente en bois

Aucun pli n'ayant été déposés pour :

- LOT 10 - peinture,
- LOT 11 - électricité,

Vu la commission d'Appel d'offres, en date du 30 mai 2022 constatant le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur BREUST, Architecte (en annexe I), décidant les offres suivantes infructueuses, et proposant de relancer par un appel de candidatures les lots suivants :

- LOT 1 - Terrassement VRD : offre non conforme, non satisfaisante

LOT n°	GROS OEUVRE	SARL Alain BOISSIER 1 bis les Aubrins 36600 LYE	PRESTATIONS		Options		TOTAL	
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LOT n° 2	GROS OEUVRE		25 880.00	31 056.00			25 880.00	31 056.00
LOT n° 4	COUVERTURE ETANCHEITE	Sté ATSEN Division BERGERET 1 rue Lavoisier 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	156 000.00	187 200.00			156 000.00	187 200.00
LOT n° 5	BARDAGE	Sté ATSEN Division BERGERET 1 rue Lavoisier 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	207 213.61	248 656.33			207 213.61	248 656.33
LOT n° 6	MENUISERIES EXTERIEURES	SARL ALD 7 rue des Broses 37270 LARCAY	16 328.39	19 594.07			16 328.39	19 594.07
LOT n°7	FAUX-PLAFONDS CLOISONS	SARL CHAMPIGNY SEGELLES 380 rue Francis Perrin 37260 MONTS	2 400.40	2 880.48	3 953.27	4 743.92	6 353.67	7 624.40
LOT n°8	MENUISERIES INTERIEURES	SARL CHAMPIGNY SEGELLES 380 rue Francis Perrin 37260 MONTS	3 410.99	4 093.19	297.61	357.13	3 708.60	4 450.32
LOT n°9	REVETEMENTS DE SOLS	SAS MAGALHAES Les Grands Champs 37290 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	18 061.33	21 673.60	4 963.90	5 956.68	23 025.23	27 630.28
LOT n°12	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	AXIMA CONCEPT ZAC de l'Arche d'Oé II 5 rue du Tertreau 37390 NOTRE DAME D'OE	51 900.00	62 280.00			51 900.00	62 280.00
<b>TOTAL</b>			<b>481 194.72</b>	<b>577 433.66</b>	<b>9 214.78</b>	<b>11 057.74</b>	<b>490 409.50</b>	<b>588 491.40</b>

- LOT 3 - Charpente couverture : lot infructueux,
- LOT 10 - peinture :
- LOT 11 - électricité

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 19 POUR décide :**

1/ **DE DESIGNER** les entreprises retenues comme suit :

2/ **DE RELANCER** par un appel de candidatures les lots suivants déclarés infructueux :

- LOT 1 - Terrassement VRD : offre non conforme, non satisfaisante
- LOT 3 - Charpente couverture : lot infructueux,
- LOT 10 - peinture
- LOT 11 - électricité

3/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

## 06-06-2022 FINANCES

### Ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

## Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0.92 % l'an
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	1.02 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 17 Juin 2022
Date d'échéance du contrat	Le 16 Juin 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.17 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### 07-06-2022 PISCINE

#### Approbation du plan d'organisation de la surveillance et de secours (POSS) pour la saison 2022

Considération du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine municipale, et présenté par Monsieur le Maire pour la saison 2022,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'EMETTRE** un avis favorable au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine municipale, à partir de la saison 2022

08-06-2022

### PISCINE

#### Approbation du règlement général pour la saison 2022

Considérant le règlement général de la piscine municipale présenté par Monsieur le Maire, pour la saison 2022

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'EMETTRE** un avis favorable au règlement général de la piscine municipale, pour la saison 2022.

09-06-2022

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### Réforme de la publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Branchs afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel

- Publicité par affichage

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**10-06-2022**

**C.C.T. V.I**

**Convention cogestion locaux « Accueil de loisirs »**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Enfance-Jeunesse » exercée par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, sur la Commune de SAINT-BRANCHS, certains équipements peuvent être :

Mise à disposition de plein droit dans les conditions définies à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales avec prise en charge directe par la Commune de certaines dépenses de fonctionnement pour des raisons de mutualisation, à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Mise à disposition partielle de la Commune, dans le cas notamment de partage de locaux pour les activités communautaires et communales, avec prise en charge directe par la Commune de certaines dépenses de fonctionnement pour des raisons de mutualisation.

L'ensemble de ces dépenses de la Commune sont remboursées par Touraine Vallée de l'Indre selon les termes d'une convention.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Touraine Vallée de l'Indre peut également, pour des raisons de mutualisation, mettre à disposition des locaux au profit des communes.

CONSIDERANT la convention d'occupation partielle des locaux de biens affectés à l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs de SAINT-BRANCHS », annexée à la présente délibération,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'APPROUVER** ladite convention applicable rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**11-06-2022**

**Convention de cogestion locaux**

**« Bibliothèque »**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « LECTURE PUBLIQUE » exercée par la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre, sur la Commune de SAINT-BRANCHS, certains équipements peuvent être :

Mise à disposition de plein droit dans les conditions définies à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales avec prise en charge directe par la Commune de certaines dépenses de fonctionnement pour des raisons de mutualisation ;

Mise à disposition partielle de la Commune, dans le cas notamment de partage de locaux pour les activités communautaires et communales, avec prise en charge directe par la Commune de certaines dépenses de fonctionnement pour des raisons de mutualisation.

L'ensemble de ces dépenses de la Commune sont remboursées par Touraine Vallée de l'Indre selon les termes selon les termes d'une convention.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Touraine Vallée de l'Indre peut également, pour des raisons de mutualisation, mettre à disposition des locaux au profit des communes.

CONSIDERANT la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux « bibliothèque de SAINT-BRANCHS, et dans le cadre du développement des services : Lecture publique, annexée à la présente délibération,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'APPROUVER** ladite convention applicable rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, et annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## INFORMATIONS DIVERSES

### **1. CIMETIERE**

Un élu fait part des remarques formulées par des administrés sur la présence en nombre d'herbe au cimetière.

Monsieur le Maire explique que les intermittences de pluie et de chaleur créés des conditions idéales pour que l'herbe pousse.

Le service technique va intervenir rapidement, avec un arrachage manuel car il n'y a pas d'autres solutions possibles à ce jour.

C'est un sujet sérieux, qui peut vite créer du mécontentement de nos habitants c'est la raison pour laquelle des actions devront être engagées dès 2023.

### **2. SECURITE VOIRIES**

Il est rappelé l'intérêt de devoir engager une programmation quant à la remise en état de tous les tracés au sol (peinture) :

- des stops
- des passages piétons
- et des zones 30.

Sur le sujet un programme d'intervention sera enclenché en 2023 et la peinture sera remplacée par de la résine, certes plus onéreuse mais beaucoup plus visuelle et avec une meilleure longévité.

### **3. RENCONTRE AVEC RIVERAINS DE LA RUE DE BEAUREGARD / RUE DE LA DOLVE**

16 riverains ont été entretenus le vendredi 20 mai par le Maire

Ces personnes expliquent que depuis des années dès qu'il y a un orage, il y a une sur sollicitation du réseau des eaux pluviales avec des difficultés d'évacuation de l'eau.

3 domiciles ont été inondés.

De nouveau un orage il y a quelques semaines et une nouvelle inondation chez un particulier.

Après échange avec M. Petraud, l'ancien responsable du service technique de la commune, ce dernier précise que les volumes des canalisations sont conformes et adaptés.

Face à cette difficulté récurrente et existante depuis de nombreuses années, les mesures immédiates sont enclenchées :

- intervention d'une entreprise pour une inspection des réseaux EP Rue de Beauregard (caméra)

-engager une maintenance du réseau EP, en réalisant un hydrocurage.

-enfin pour les riverains qui ont été inondés, la compagnie d'assurance de la commune a été saisie pour suite à donner le cas échéant.

#### **4. ZAC DES ARCHERS**

Prise de contact avec l'avocat dans le cadre de ce dossier qui n'a jamais abouti.

Le Maire rappelle qu'il a saisi un avocat en février 2019 afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure juridique.

Nous sommes en attente du jugement.

Il est important de rappeler les propos tenus par l'ancien Maire D.Balanger dans son courrier adressé à la population le 02 octobre 2017, courrier par lequel il informait de sa démission :

*« Beaucoup de dossiers vont arriver à leur phase de concrétisation comme le démarrage de la zone pavillonnaire du carrefour des Archers avec 220 logements sur 10 ans, est programmée en 2018 ».*

Le résultat n'y est pas.

#### **5. REPAS AGENTS / ELUS**

Fixé au jeudi 30 mai au soir avec l'ensemble du conseil municipal.

#### **6. FETE DE LA MUSIQUE**

Samedi 25 juin organisation de la fête de la musique sur la Place de l'oratoire.

Commune finance deux animations pour un montant de 1.000 € :

- un groupe de musique irlandaise
- un DJ



**Le Maire  
Patrick NATHIÉ**